



Commune de Meigneux

Département de Seine et Marne

COMPTE-RENDU

Réunion du conseil municipal du 4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MEIGNEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2026

Présents : SAMSON Véronique, MALVAUX Sylvie, ARNAUD Régis, BOUTONNET Estelle, MENDES Mario, BAUDOIN Christophe, LASSALLETTE Sandrine, COUTIN Kévin, SYLVESTRE-LAVARINAZ Cyrielle, GUAY Yann

Absente excusée : Sandrine PEPIN (représenté par Yann GUAY)

Secrétaire de Séance : Kévin COUTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30 et informe les membres que la séance sera enregistrée.

Elle procède à l'appel des conseillers et considérant que le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Concernant l'ordre du jour de la séance, elle informe que faute d'éléments suffisants à présenter aux conseillers, la délibération sur le contrat rural est reportée ultérieurement.

En l'absence de remarques des conseillers en poste lors de la séance du 7 juillet 2026, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire rappelle que suite aux élections municipales partielles complémentaires du 30 août 2026 visant à compléter les quatre sièges devenus vacants, les résultats suivants ont été obtenus par la liste unique qui s'est portée candidate :

195 électeurs inscrits à Meigneux
102 suffrages
12 votes nuls
8 votes blancs (4 bulletins de couleur blanche et 4 enveloppes vides)
Soit 82 votes exprimés

Ont été élus : Yann GUAY, Cyrielle SYLVESTRE-LAVARINAZ, Christophe BAUDOIN et Sandrine LASSALLETTE.

Les suivants de liste sont Pascal MONTMUREAU et Mathilde EVEN.

La Charte de l'Elu local est lue par tous les membres du Conseil municipal.

2026-29 NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de TROIS adjoints.

Mme le Maire rappelle que la commune disposait à ce jour, de DEUX adjoints.

Après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de maintenir 2 postes d'adjoints au maire.

2026-30 ELECTION D'UN ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-7-2 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 article 29 et suivants ;

Vu les élections partielles complémentaires des conseils municipaux en date du 30 août 2026 organisées suite à la démission de 6 conseillers ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions du Maire à monsieur

Eric MARCHERAT, 2ème adjoint, délégué pour exercer les fonctions à la maintenance courante des bâtiments communaux et affaires sociales ;

Vu la démission de monsieur Eric MARCHERAT de ses fonctions de conseiller et de second adjoint adressée à monsieur le Préfet et acceptée par lui en date du 22 mai 2026 ;

Considérant la délibération du 4 septembre 2026 n° 2026-29 relative au nombre de postes d'adjoints au maire et fixant leur nombre à deux, il est décidé de procéder au remplacement de monsieur Eric MARCHERAT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire :

Sous la présidence de Véronique SAMSON, Maire, il est recueilli deux candidatures : Kévin COUTIN et Yann GUAY. Après présentation de chacun des candidats, elle fait procéder au vote à bulletin secret : chaque conseiller ayant déposé un bulletin dans l'urne après passage dans l'isoloir.

Kévin COUTIN a été désigné secrétaire de séance. Sylvie MALVAUX et Régis ARNAUD ont été désignés assesseurs.

Au premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (dont ceux avec pouvoir) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (article 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (article 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
- f) Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

Kévin COUTIN : 6

Yann GUAY : 5

Kévin COUTIN, ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, est immédiatement installé dans ses fonctions sans qu'il soit nécessaire de procéder à un second tour. Il avancera de 6 rangs dans le tableau du Conseil et prendra la place de second adjoint au Maire.

2026-31 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ?

Vu l'article L.2122-22, du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues.

DECIDE, à l'unanimité, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

2026-32 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026 AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, depuis l'exercice 2024, il est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans la même revue que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et de signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote),

AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-33 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDSM et plus précisément ces articles 12 et suivant dont l'article 12.2.2 qui prévoit que « les conseillers municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant la délibération n°2026-16 du 20 mars 2026 désignant Sylvie MALVAUX et Sandrine DESMAREST, déléguées titulaires et Eric MARCHERAT, délégué suppléant,

Considérant la démission de Sandrine DESMAREST, déléguée titulaire et Eric MARCHERAT, délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ces deux délégués qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne comme délégués représentant la commune de Meigneux au sein du comité de territoire numéro 6 « Pays de Montereau et Bassée Montois » :

Délégué titulaire : Cyrielle SYLVESTRE-LAVARINAZ. (Sylvie MALVAUX reste en poste)

Délégué suppléant : Christophe BAUDOUIN

2026-34 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres aux différentes commissions communales :

ASSAINISSEMENT : Kévin COUTIN, ARNAUD Régis, MENDES Mario, BAUDOUIN Christophe, GUAY Yann.

CIMETIERE : Kévin COUTIN, ARNAUD Régis, BOUTONNET Estelle.

FETES-CEREMONIES-EVENEMENTIELS : SAMSON Véronique, MALVAUX Sylvie, ARNAUD Régis, PEPIN Sandrine, BOUTONNET Estelle, MENDES Mario, BAUDOUIN Christophe, LASSALLETTE Sandrine, COUTIN Kévin, SYLVESTRE-LAVARINAZ Cyrielle, GUAY Yann.

INFORMATIONS – COMMUNICATION : SAMSON Véronique, MALVAUX Sylvie, Kévin COUTIN, PEPIN Sandrine, BOUTONNET Estelle, MENDES Mario, LASSALLETTE Sandrine, COUTIN Kévin, SYLVESTRE-LAVARINAZ Cyrielle.

VOIRIE-TRAVAUX COMMUNAUX- URBANISME – BATIMENTS - ENVIRONNEMENT : SAMSON Véronique, MALVAUX Sylvie, ARNAUD Régis, PEPIN Sandrine, BOUTONNET Estelle, MENDES Mario, BAUDOIN Christophe, LASSALLETTE Sandrine, COUTIN Kévin, SYLVESTRE-LAVARINAZ Cyrielle, GUAY Yann.

2026-35 DESIGNATION DE CANDIDATS POUR CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Elle informe également que la proposition de noms réalisée en date du 5 mai 2026 n'a pas été retenue par les services de la Direction départementale des finances publiques de Seine et Marne.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal est réalisée par le directeur départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon les conditions de l'article 1650, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Catherine OHL	Mathilde EVEN
Patrick DERANGERE	Claire BECASSE
Dorite SITBON	Anne BOUSSARD
Hervé DESMAREST	Maryse DUBREUIL
Martine RICHARD	Kévin COUTIN
Estelle BOUTONNET	Pascal PATUREAU
Claudine BRAY	Lucie HENNETIER
Didier QUINOT	Michel GUAY
Monique LECLERCQ	Véronique MOLLARD
Muriel MONTMUREAU	Richard LOUET
Pierre MALVAUX	Sandrine NICOLICI
Sylvie MALVAUX	Marie-Jeanne RAGUET

AFFAIRES DIVERSES

Désignation de candidats pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères

La désignation d'Estelle BOUTONNET et Christophe BAUDOIN sera transmise à la Communauté de Communes Bassée Montois pour approbation par les Conseillers communautaires.

Courriers du Comité Citoyen de Meigneux représenté par Patrick DERANGERE

- ✓ Le 1^{er} septembre 2026 en Mairie
- ✓ Demande de prêt de locaux et de mise à disposition d'une boîte à lettre à la maison des associations
- ✓ Courriers diffusés aux élus
- ✓ Réponse en cours de rédaction

- ✓ Le 2 septembre 2026 destiné au conseil municipal, réceptionné en main propre par Sylvie Malvaux

- ✓ Courrier de signalement d'un danger imminent – clôture menaçant de s'effondrer
- ✓ Courrier diffusé aux élus
- ✓ Réponse en cours de rédaction

La rentrée

L'effectif 2026-2027 est présenté aux Conseillers :

Maternelle : 9 enfants (1 entrée en PS)

Primaire : 9 enfants

Collège : 4 collégiens

Lycée : 6 élèves à Thibaut de Champagne (+ 2 extérieurs : 1 Melun et 1 Sourdun).

Le paratonnerre et le parafoudre

L'entreprise Bodet a procédé à la mise en place des équipements anti foudre sur et dans l'Eglise. L'ancien coq n'étant pas adapté pour recevoir le paratonnerre, il a été remplacé. Néanmoins, il est conservé en Mairie et sera mis en valeur lors d'une prochaine exposition dans les bâtiments communaux.

Réparation de l'horloge de la mairie

Suite à la période caniculaire une pièce de l'horloge de la Mairie s'est dérèglée. L'entreprise Bodet a profité de la nacelle utilisée pour les travaux sur l'Eglise pour remettre en état de marche le mécanisme.

L'ossuaire

La création d'un ossuaire ayant été actée par l'équipe municipale précédente, les travaux de réalisation ont été accomplis début août.

La station d'épuration

Christophe BAUDOUIN informe les conseillers que le mécanisme de la pompe n°1 a dû être débarrassé à deux reprises d'amas fibreux et torsadés. Il est demandé aux conseillers d'établir un planning d'entretien régulier.

L'agenda

- 4 ou 11 décembre 2026 (à confirmer)
- 10 septembre 2026 : commission communication
- 4 octobre 2026 : course cycliste
- 20 novembre 2026 : Beaujolais
- 6 décembre 2026 : repas des anciens

Les décorations de Noël

Régis ARNAUD interroge Mme le Maire quant à la date prévue pour l'installation des nouvelles décorations de Noël.

Elle indique qu'avec l'aide de Claudine BRAY, le 7 septembre, elles vont poser les nouvelles guirlandes LED sur une des structures existantes. Toutefois, si d'autres personnes veulent aider, une date pourra être prise.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h20, Mme le Maire lève la séance.

Affichage le 7 septembre 2026